

DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_030

Objet : Avenant 1 à la Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40) pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool.

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2021 déléguant au Président la passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

CONSIDERANT la proposition du CDG40

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

DECIDE

DE SIGNER avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes** l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 28 mai 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

